

## Communiqué de presse

A la suite de l'article paru fin octobre 2017 dans le journal CAPITAL, le syndicat SUD TRAVAIL a appris que Madame Anne HIDALGO avait porté plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique contre un représentant de notre organisation syndicale.

C'est ainsi que le 5 décembre 2017, le Parquet de Paris n'a pas eu d'autre choix que de saisir un juge d'instruction pour que celui-ci convoque notre camarade le 24 mai 2018 afin de lui notifier sa mise en examen automatique pour diffamation publique.

Madame HIDALGO n'a pas supporté que soit dévoilé publiquement, par la presse, le fait d'avoir perçu son salaire d'agent du Ministère du Travail à partir de son élection comme 1<sup>ère</sup> adjointe à la mairie de Paris (mars 2001) jusqu'à janvier 2003 alors qu'elle n'exerçait, de fait, pendant cette période, plus aucune activité au sein de ce Ministère (sans pour autant être détachée).

Peut-on cumuler les fonctions d'agent fonctionnaire à temps plein avec celle de première adjointe au Maire de Paris, à temps plein et cumuler salaire et indemnités ?

Telle est la question que le juge de la 17<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de Paris devra trancher puisqu'il est fort probable que le Procureur de Paris ne dispose pas d'autre choix que de poursuivre...

Dès 2001, notre organisation syndicale a alerté le Ministère du travail, a dû le relancer, lui demander des comptes, saisir la CADA, le juge administratif, le TPG... Notre action syndicale visait à dénoncer le comportement fautif du Ministère du Travail qui continuait à verser un traitement à un agent qui ne travaillait plus, de fait, dans les services.

Jamais nous ne nous sommes adressés directement à Madame HIDALGO. D'ailleurs, elle n'est pas le seul agent pour lequel le syndicat a demandé des comptes au Ministère...

Nous agissons dans un but d'intérêt général, celui de préserver les deniers publics.

Nous ne pouvons que constater qu'un représentant syndical, dûment mandaté, ne peut plus répondre à une interview sans être traduit, immédiatement, devant la Justice.

Quel que soit le moyen utilisé, aujourd'hui, les militants, les journalistes, les lanceurs d'alerte, les citoyens... sont, de fait, privés de tout droit d'expression.

Paris,

8 juin 2018